

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3358 en date du 19 octobre 1998, le conseil de communauté a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre sans conception relative à la mise en place d'une cellule de synthèse, afin de respecter les délais impartis à la réalisation à Lyon de l'Ecole normale supérieure - lettres et sciences humaines de Fontenay Saint Cloud (ouverture de l'Ecole et de la bibliothèque de recherche associée en septembre 2000), conformément au décret d'application MOP n° 93-1268 en date du 29 novembre 1993 et à l'arrêté en date du 21 septembre 1993.

Le conseil de communauté a également approuvé la création de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner le maître d'oeuvre.

Après avis d'appel public à la concurrence, la commission réunie le 3 novembre 1998 a proposé de retenir quatre cabinets spécialisés, admis à remettre une note précisant :

- la méthodologie retenue pour exécuter la mission,
- les moyens mis à disposition,
- les références des personnels,
- une proposition d'honoraires.

La même commission réunie le 19 janvier 1999 a proposé, après présentation de l'analyse des offres par le maître d'ouvrage mandataire G3A, de retenir le groupement SETAM-AGIBAT MTI. Celui-ci propose une méthodologie de travail détaillée permettant une mise en oeuvre rapide. Ses personnels présentent des compétences adaptées et leurs moyens sont satisfaisants. Le montant du marché s'élève à 2 282 596,20 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3358 en date du 19 octobre 1998 ;

Vu le décret n° 93-1268 en date du 29 novembre 1993 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1993 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 3 novembre 1998 et 19 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Suit l'avis de la commission et attribue le marché de maîtrise d'oeuvre sans conception relative à la mise en place d'une cellule de synthèse au groupement SETAM-AGIBAT MTI.

2° - Autorise le maître d'ouvrage mandataire G3A à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre sans conception ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - centre budgétaire 1230 - centre de gestion 1230 - compte 458 115 - fonction 23 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,